

# CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

## PROCES-VERBAL- Séance du 5 décembre 2016

L'an deux mille seize le CINQ DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt huit novembre deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1				
BEGUIER Jean-Noël	1				
LECUIT Jean-Claude	1				
FERRE Jean-Pierre	1				
VAILLANT Jean-René	1				
BOUE Marie-Josèphe	1				
BLANCHAIS Hervé	1				
JUBEAU Vanessa	1				
MENARD Dominique	1				
TOURANGIN Laure	1				
BREHIN Bernard	1				
TESSIER Noëlle	1				
DUBOSCLARD Hervé	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1				
CHAPRON Maurice		1			Annick CHENUUEL
COURTIN Hélène	1				
JUBEAU Patrick	1				
BEAUPERE Marie	1				
DUBRAY Guy		1			Jean-René VAILLANT
DUPUIS Laurence	1				
AUGEREAU Tony	1				
BELLIARD Joseph		1			Tony AUGEREAU
CHENUUEL Annick	1				
CHEVAYE Yolande		1			Laurence DUPUIS
TROISPOILS Patrice	1				
PORCHER Philippe	1				
PETIT Vincent	1				
WEITZ Anne	1				
LECOMTE Roselyne	1				
PASSELANDE Françoise	1				
MERLET Véronique	1				
BERTHELOT Patrice				1	
VAILLANT Damien	1				
GELINEAU Luc	1				
MARCHAND Karine	1				
LANNIER Patricia	1				
ROINARD Laurent	1				
MANCEAU Philippe		1			Laurent TODESCHINI
GUERIN Johnny		1			Hervé BLANCHAIS
GERARD Christophe			1		

FREULON Stéphane		1				
GUINEL Sandrine		1				
LEFEVRE Fabrice		1				
PROHACZIK Angela					1	
DROCHON Sébastien		1				
VANDENBERGUE Nicolas		1				
LARDEUX Magali			1			Patrick JUBEAU
BERTRAND Nicolas		1				
BOURGET Isabelle			1			Marie MEZIERE-FORTIN
RIOU Yamina		1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie					1	
DILE Antoine					1	
CONVENANT Prisca		1				
GODIVEAU Jennifer				1		
MARY Nathalie		1				
COUSIN Natacha					1	
MOUSSEAU Arnaud		1				
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	

**Secrétaire de séance : Marie MEZIERE-FORTIN**

---

*20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Marie MEZIERE-FORTIN en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 42 conseillers présents, 8 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 à l'approbation du conseil municipal. Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- Mise en conformité et travaux à l'espace ADOS à la Pouèze. Validation du plan de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

### 1. CHEMIN RURAL *DES PURINS AU CARREFOUR DE LA GAUTRAIE*

- DESAFFECTATION
- CESSION
- ECHANGE DE PARCELLES
- SERVITUDE D'ACCES
- 

Par délibération en date du 5 juillet 2016, le conseil municipal d'Erdre-En-Anjou décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural *DES PURINS AU CARREFOUR DE LA GAUTRAIE* en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2016.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal

- de désaffecter le chemin rural *des Purins au carrefour de la Gautraie* d'une contenance totale de 34 ares 70 ca cadastré comme suit :

- o B 1617 d'une superficie de 17 ares 39 ca ;
- o B 1616 d'une superficie de 1 are 81 ca ;
- o B 1615 d'une superficie de 12 ares 72 ca ;
- o B 1614 d'une superficie de 2 ares 78 ca.

- de céder les parcelles cadastrées B 1616 d'une superficie de 1 are 81 ca et B 1617 d'une superficie de 17 ares 39 ca au SYndicat Mixte de Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP) pour l'euro symbolique.

- d'échanger la parcelle cadastrée B 1612 appartenant aux consorts Derouet d'une superficie de 3 ares 75 ca avec la parcelle communale cadastrée B 1614 d'une superficie de 2 ares 78 ca. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

- de créer une servitude de passage sur les parcelles B 1618 – 1622 – 1623 – 1625 appartenant au SYMPBOLIP au profit de la commune et sur la parcelle communale B 1615 au profit du SYMBOLIP pour accéder à l'ouvrage du SYMBOLIP situé sur la parcelle B 1600. Les frais inhérents à cette convention seront pris en charge par le SYMBOLIP.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs concernant la cession, l'échange et la convention de création de la servitude de passage en l'étude de Maître Hervé Begaudeau - Notaire à Segré chargé de rédiger les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de désaffecter le chemin rural *des Purins au carrefour de la Gautraie* d'une contenance totale de 34 ares 70 ca cadastré comme suit :

- B 1617 d'une superficie de 17 ares 39 ca ;
- B 1616 d'une superficie de 1 are 81 ca ;
- B 1615 d'une superficie de 12 ares 72 ca ;
- B 1614 d'une superficie de 2 ares 78 ca.

- de céder les parcelles cadastrées B 1616 d'une superficie de 1 are 81 ca et B 1617 d'une superficie de 17 ares 39 ca au SYndicat Mixte de Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP) pour l'euro symbolique.

- d'échanger la parcelle cadastrée B 1612 appartenant aux consorts Derouet d'une superficie de 3 ares 75 ca avec la parcelle communale cadastrée B 1614 d'une superficie de 2 ares 78 ca. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

- de créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées B 1618 – 1622 – 1623 – 1625 appartenant au SYMPBOLIP au profit de la commune et sur la parcelle communale cadastrée B 1615 au profit du SYMBOLIP pour accéder à l'ouvrage du SYMBOLIP situé sur la parcelle B 1600. Les frais inhérents à cette convention seront pris en charge par le SYMBOLIP.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs concernant la cession, l'échange et la convention de création de la servitude de passage en l'étude de Maître Hervé Begaudeau - Notaire à Segré chargé de rédiger les actes.

## **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DU LION D'ANGERS.**

### **2.1 Accord local**

#### **Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.**

#### **Validation de l'accord local.**

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle composition des E.P.C.I. à fiscalité propre doit être fixée avant le 15 décembre 2016 ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Vu la circulaire DRCL-2016 n°11/02 du 24 novembre 2016 portant sur la composition et la répartition des Conseils communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-134 portant création de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BSFL-2016-128 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence au 15 décembre 2015 ;

Considérant que les communes de Bécon-les-Granits, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, Les Hauts d'Anjou, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Le Lion-d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Val d'Erdre Auxence, seront membres de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016 - 20 du 19 février 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **APPROUVE** le nombre et la répartition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>sièges</b>
Erdre-en-Anjou	5 648	7
Les Hauts d'Anjou	5 412	7
Val d'Erdre Auxence	4 692	6
Le Lion-d'Angers	4 465	6
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 136	4
Bécon-les-Granits	2 752	4
Grez-Neuville	1 464	2
Thorigné-d'Anjou	1 189	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 172	2
Sceaux-d'Anjou	1 132	2
Miré	1 056	2
Juvardeil	788	1
Montreuil-sur-Maine	688	1
Chenillé-Champteussé	368	2
Saint-Sigismond	364	1
Chambellay	357	1
La Jaille-Yvon	310	1
	34 993	51

- **DEMANDE** à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

## 2.2 Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

### Désignation des délégués communautaires.

Vu la délibération du 5 décembre 2016 portant approbation de l'accord local et fixant le nombre de sièges par communes au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les règles spécifiques pour les désignations en cours de mandat.

CONSIDERANT que la commune d'Erdre-En-Anjou dispose de 11 sièges au sein de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers.

CONSIDERANT que la commune d'Erdre-En-Anjou disposera de 7 sièges au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

CONSIDERANT qu'une nouvelle élection doit avoir lieu pour l'ensemble des conseillers communautaires.

CONSIDERANT que les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

CONSIDERANT la présentation de la liste suivante :

1	Laurent TODESCHINI
2	Jean-Noël BEGUIER
3	Jean-René VAILLANT
4	Hélène COURTIN
5	Jean-Pierre FERRE
6	Jean-Claude LECUIT
7	Yamina RIOU

Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....50  
Bulletins blancs ..... 4  
Bulletins nuls ..... 4  
Suffrage exprimés : .....42

LISTES	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurent TODESCHINI	42	QUARANTE DEUX

Monsieur le Maire proclame à l'élection des conseillers communautaires :

**Laurent TODESCHINI**  
**Jean-Noël BEGUIER**  
**Jean-René VAILLANT**  
**Hélène COURTIN**  
**Jean-Pierre FERRE**  
**Jean-Claude LECUIT**  
**Yamina RIOU**

## **ASSAINISSEMENT – PATRIMOINE - URBANISME**

### **3. ASSAINISSEMENT**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA POUËZE**

Dans le cadre des études préliminaires pour construire la station d'épuration à la Pouëze, il est proposé de lancer une consultation pour réaliser l'étude géotechnique et retenir le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

Critères proposés pour le jugement des offres

- ✓ Valeur technique 50%
- ✓ Prix des prestations 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de lancer la consultation pour retenir le bureau d'étude pour réaliser une étude géotechnique, pour retenir le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle pour le projet de construction de la Station d'Épuration de la commune déléguée de la Pouëze.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs.

### **4. PATRIMOINE**

#### **4.1 Travaux à l'ECOLE DU THIBERGE (Brain sur Longuenée) - Demande de subvention au conseil régional**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD Maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée présente au conseil municipal le projet qui consiste à remplacer les modulaires par une construction performante et réversible à l'école du Thiberge Brain sur Longuenée et expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 151 336.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>Montant HT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux salle de classe	105 285.00	Réserve parlementaire sénatrice	13%	20 000.00
Travaux dépendance et auvent	23 505.00	Pacte régional pour la ruralité	10%	15 133.60
Honoraires : architecte, bureau de contrôle, SPS et études complémentaires	22 546.00	SIEML	4%	6 300.00
		Autofinancement	73%	109 902.40
<b>TOTAL HT</b>	<b>151 336.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>151 336.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le projet de remplacer les modulaires par une construction performante et réversible de l'école du Thiberge de la commune déléguée de Brain sur Longuenée.
- d'adopter le plan de financement présenté.
- de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité « Fonds Régional de Développement des Communes ».

#### **4.2 Travaux à l'ECOLE DU THIBERGE (Brain sur Longuenée) - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD Maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée présente au conseil municipal le projet qui consiste à remplacer les modulaires par une construction performante et réversible à l'école du Thiberge Brain sur Longuenée et expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 151 336.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Il présente le Plan de financement prévisionnel de cette opération :

<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISME	%	Montant HT
Travaux salle de classe	105 285.00	Réserve parlementaire sénatrice	13%	20 000.00
Travaux dépendance et auvent	23 505.00	Pacte régional pour la ruralité	10%	15 133.60
Honoraires : architecte, bureau de contrôle, SPS et études complémentaires	22 546.00	SIEML	4%	6 300.00
		Autofinancement	73%	109 902.40
<b>TOTAL HT</b>	<b>151 336.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>151 336.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet pour remplacer les modulaires par une construction performante et réversible de l'école du Thiberge de la commune déléguée de Brain sur Longuenée.
- d'adopter le plan de financement présenté.
- de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire.

#### **4.3 Travaux à l'ECOLE DU THIBERGE (Brain sur Longuenée) - Demande de subvention au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine-et-Loire.**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD Maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée présente au conseil municipal le projet qui consiste à remplacer les modulaires par une construction performante et réversible à l'école du Thiberge Brain sur Longuenée et expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 151 336.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Syndicat d'Energies de Maine et Loire au titre du fonds d'intervention pour les économies d'énergie.

Il présente le Plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISME	%	Montant HT
Travaux salle de classe	105 285.00	Réserve parlementaire sénatrice	13%	20 000.00
Travaux dépendance et auvent	23 505.00	Pacte régional pour la ruralité	10%	15 133.60
Honoraires : architecte, bureau de contrôle SPS et études complémentaires	22 546.00	SIEML	4%	6 300.00
		Autofinancement	73%	109 902.40
<b>TOTAL HT</b>	<b>151 336.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>151 336.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet pour remplacer les modulaires par une construction performante et réversible de l'école du Thiberge de la commune déléguée de Brain sur Longuenée.
- d'adopter le plan de financement présenté.
- de solliciter une aide financière au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire au titre du fonds d'intervention pour les économies d'énergie.

#### 4.4 Travaux SALLE DES FETES (Brain sur Longuenée) - Demande de subventions au conseil régional et au syndicat intercommunal des énergies de Maine et Loire.

Reporté

## FINANCES

### 5. Budget principal - Décision modificative n° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune d'Erdre-en-Anjou,

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2016 relative à l'augmentation des crédits de l'attribution de compensation pour financer le transfert de la compétence voirie et jeunesse de la Pouéze (48 000€) ainsi que le financement des atténuations de charges : remboursement de salaires et aides contrats aidés (12 000€), ce montant sera diminué de l'AC 2017.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	60 000,00			
Attributions de compensation				73921	01	60 000,00
Fonctionnement dépenses			60 000,00			60 000,00
		<b>Solde</b>	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	60 000,00			
Attributions de compensation				73921	01	60 000,00
Fonctionnement dépenses			60 000,00			60 000,00
		Solde	0,00			

## 6. Budget assainissement - Durées d'amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeurs hors taxes) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	DUREE
Bâtiment (station d'épuration) et bâtiment d'exploitation	25 ans
Construction du réseau eaux usées	30 ans
Réhabilitation du réseau eaux usées	20 ans
Equipements lourds de la station d'épuration	15 ans
Plantation roseaux	15 ans
Equipements légers de la station d'épuration	10 ans
Branchement/raccordement au réseau des eaux usées	10 ans
Pompe de relevage/poste de refoulement	7 ans
Condensation de canalisation des eaux usées	5 ans
Regard de visite	10 ans
Concessions et licences	2 ans

Plan réseau assainissement	5 ans
Investissement < 400 €	1 an
Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation amortissable chacun une durée d'utilisation différente, chaque élément « composant » comptabilisé séparément.	
<b>Subventions</b> : la durée d'amortissement sera identique à la durée d'amortissement bien amorti	

### 6.1 Demande de remboursement de la redevance assainissement

Une propriétaire de Brain sur Longuenée sollicite le remboursement de la part variable de la redevance assainissement au motif qu'elle n'occupe plus son habitation depuis le 10 octobre 2015.

La demande est motivée par une augmentation de la consommation d'eau de 100m<sup>3</sup> sur les 6 derniers mois (1m<sup>3</sup> au 12/05/2016, 100m<sup>3</sup> au 02/11/2016).

Cette augmentation serait due à une fuite d'eau.

En l'absence de preuve factuelle de cette fuite (constat par un agent de la commune ou du SIAEP, facture de réparation), le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas effectuer le remboursement de la redevance assainissement (4 abstentions et 46 contre).

### 6.2 Redevance assainissement - Participation d'Assainissement Collectif - Contrôle.

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle d'Erdre-En-Anjou ;

Compte-tenu de l'obligation d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire d'Erdre-En-Anjou ;

Compte-tenu de la difficulté d'établir le budget assainissement 2017 avant le 31 décembre 2016 en tenant compte des amortissements liés aux travaux en cours et futurs sur les réseaux d'assainissement de Vern d'Anjou et la Pouëze ;

Compte-tenu de l'obligation de transfert de la compétence assainissement d'Erdre-En-Anjou vers la future communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en 2018 ;

Compte-tenu de la disparité des tarifs actuels, avec part forfaitaire de 0 à 70 € et part variable de 1.19 €/m<sup>3</sup> à 1.65 €/m<sup>3</sup> ;

Monsieur Jean-Noël BEGUIER propose

- de tendre progressivement vers l'unification des tarifs en introduisant une part forfaitaire unique de 20 € ;
- de tendre vers l'unification de la part variable en diminuant celle appliquée sur la commune déléguée de la Pouëze et en augmentant celle appliquée sur la commune déléguée de Vern d'Anjou selon le tableau ci-dessous

Commune déléguée	TARIFS au 01/01/2017	
	Redevance/m <sup>3</sup>	Forfait
BRAIN/LONGUENEE	1.65 €	20 €
GENE	1.40 €	20 €
La POUËZE	1.65 €	20 €
VERN D'ANJOU	1.25 €	20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité, (35 pour - 10 contre et 5 abstentions) d'instaurer un forfait annuel de vingt euros (20 €) et de fixer le prix de la redevance par mètre cube d'eau facturée comme suit :

Commune déléguée	TARIFS au 01/01/2017	
	Redevance/m3	Forfait
<b>BRAIN/LONGUENEE</b>	<b>1.65 €</b>	<b>20 €</b>
<b>GENE</b>	<b>1.40 €</b>	<b>20 €</b>
<b>La POUËZE</b>	<b>1.65 €</b>	<b>20 €</b>
<b>VERN D'ANJOU</b>	<b>1.25 €</b>	<b>20 €</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loire-Béconnais.

#### 7 ALSH Ados La Pouëze – Mise en conformité et travaux – Fonds de concours.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers ;

Considérant que le local jeunesse, accueillant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados de La Pouëze, est utilisé à hauteur de 891 heures par la Communauté de Communes (78%) et de 252 heures par la commune d'Erdre-En-Anjou (22%) sur une année civile ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rafraîchissement et de mise en conformité du local jeunesse suivant les montants présentés dans le plan de financement ci-après.

DEPENSES PREVISIONNELLES (en €)		RECETTES PREVISIONNELLES (en €)	
Terrassement	2 000	Fonds de concours Erdre en Anjou 22 %	8 580
Electricité	3 000	CC Région Lion d'Angers 78 %	30 420
Sanitaires	2 500		
Maçonnerie et gros œuvre	16 000		
Menuiseries	5 500		
Plâtrerie	4 000		
Honoraires et bureaux de contrôle	4 000		
Dépenses imprévues	2 000		
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;

- Valide le principe d'une participation sous la forme d'un fonds de concours par la commune d'Erdre-en-Anjou à hauteur de 22 % du coût réel des travaux, montant estimé à 8 580 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

## INFORMATIONS

Reconduction des tarifs communaux 2016 en 2017.

La Secrétaire de séance,  
Marie MEZIERE-FORTIN

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Laurent TODESCHINI

**PROCHAINE SEANCE**  
**LUNDI 9 janvier 2017 – 20 h 30**